



AR N° 20230711/01

## ARRÊTÉ

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire d'ESCANDOLIÈRES,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31/07/2002 ;
- **VU** la demande en date du 7 Juillet 2023 de la Société SARL BERNIE, représenté par Mr BERNIE Serge TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie suivante :

-Intersection Route des Crêtes et Route de La Capelle

Dans les conditions définies ci-après :

- Circulation interdite conformément aux règles de signalisation temporaire ;
- Itinéraire de déviation : Cap del Prat ;

Cette réglementation est applicable **du 18 Juillet 2023 et pendant 10 jours calendaires**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la Société chargée des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La Société SARL BERNIE et Mr le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ESCANDOLIÈRES le 11 Juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Christian PALAYRET

